



## DECISION N°23-18

## Convention de partenariat entre la Commune de Wissous et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 16 janvier 2023 relative au partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances « Programme Séniors en Vacances 2023 »,

**Considérant** l'approbation, par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, de la mise en place du partenariat dans le cadre du programme « Séniors en Vacances 2023 » afin de soutenir le départ en vacances des Séniors accompagnés par la Ville,

**Considérant** la convention de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances dont le siège social est situé 36 Boulevard Henri Bergson à SARCELLES cedex (95201),

**DECIDE**

**Article 1 :** Une convention est signée entre la Ville de Wissous et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances afin de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre du partenariat visant à mettre en œuvre le programme « Séniors en Vacances ». La convention prend effet à la date de signature et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Le prix du séjour s'élève au maximum à 442 € TTC par personne pour 8 jours/ 7 nuits et à 369 € TTC par personne pour 5 jours / 4 nuits.

**Article 3 :** L'aide financière maximum est fixée à 194 € TTC pour un séjour de 8 jours/7 nuits et 161 € TTC pour un séjour de 5 jours/4 nuits, elle est attribuée aux personnes qui y sont éligibles selon les conditions fixées dans la convention.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

**Article 5 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 13 février 2023



*Florian Gallant*  
Florian GALLANT  
Maire de Wissous